

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2023

Référence
011-2023

Objet de la délibération
Attribution de subventions aux associations

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Date de la convocation
16/05/2023

Date d'affichage
16/05/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 26 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, MAGUER Cécile, PONTET Christelle, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : LENOIR Joseph à M. DESNOUE Jérôme, MOREAU Michaël à Mme HARDY Aude

A été nommée secrétaire : Mme HARDY Aude

Objet de la délibération : Attribution de subventions aux associations

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération n° 010-2023 du 06 avril 2023 portant adoption du vote du budget primitif 2023,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations champmottoises et l'association AFM Téléthon dans leurs actions,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :
- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- Avenir Champmottois : 500 €
- AFM Téléthon : 300 €
- Comité d'animation : 500 €
- autorise monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Jérôme DESNOUE,



La secrétaire de séance, Mme Aude HARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Publication ou notification du : 01/06/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2023

Référence
012-2023

Objet de la délibération
Adhésion à la compétence "développement des usages et services numériques" du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Date de la convocation
16/05/2023

Date d'affichage
16/05/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 26 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, MAGUER Cécile, PONTET Christelle, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : LENOIR Joseph à M. DESNOUE Jérôme, MOREAU Michaël à Mme HARDY Aude

A été nommée secrétaire : Mme HARDY Aude

Objet de la délibération : Adhésion à la compétence "développement des usages et services numériques" du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique

Le conseil municipal de Champmotteux, ci-après « l'Adhérent », souhaite adhérer à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique, ci-après « le Syndicat », décrite dans l'article 3.3 de ses statuts joints en annexe.

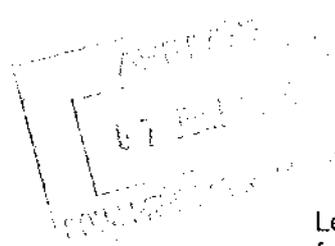
Le Syndicat assure, pour les membres qui lui en font la demande, la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne, définie dans l'article 3.1 de ses statuts.

À ce titre, le Syndicat exerce les missions suivantes :

- l'élaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques ;
- la coordination des acteurs du secteur, pour un déploiement cohérent et conforme aux conclusions du SDTAN, des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou publics dont l'État ;
- la mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupes de travail, notamment de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement de tout type d'usages et services numériques ;
- la mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques.

Le Syndicat assure également le développement des usages et la fourniture de différents services numériques conformément aux projets prioritaires définis par le SDTAN d'Essonne Numérique.

À ce titre, il peut développer et fournir, pour répondre aux besoins de ses membres, tous types d'usages et de services numériques nécessaires à



l'exercice de leurs compétences.

Le SDTAN inclut un volet dédié à la stratégie de développement des usages et services numériques du territoire. Les principaux services sont détaillés ci-dessous, et l'Adhèrent choisit ceux dont il souhaite bénéficier.

DURÉE DE L'ADHÉSION A LA COMPÉTENCE

L'adhésion aux compétences choisies ci-dessus est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical d'Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion ;

MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA COMPÉTENCE

Sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Essonne Numérique pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques ». L'adhésion est donc gratuite. En revanche, une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par l'adhérent à partir de tarifs définis dans un catalogue de services.

**** Pour le socle commun « Interconnexion fibre optique des sites publics » :**

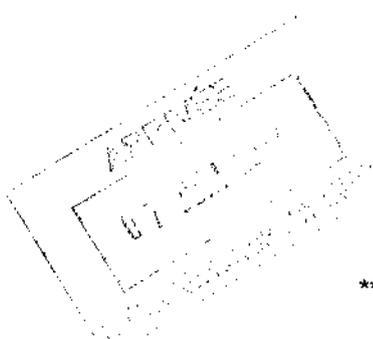
- **Fonctionnement** : L'Adhèrent supporte des participations en fonctionnement pour les dépenses en lien avec le socle commun d'interconnexion fibre optique des sites publics. Cette participation repose sur une contribution par service souscrit et par site. Les modalités de versement et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.
- **Investissement** : L'Adhèrent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice du socle commun selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.

**** Pour les autres services à la carte :**

- **Fonctionnement** : L'Adhèrent contribue aux dépenses de fonctionnement du Syndicat induites par le développement des usages et services numériques qu'il sollicite expressément du Syndicat conformément à ses statuts. Les modalités et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.
- **Investissement** : L'Adhèrent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice de la compétence en matière d'usages et services numériques à la carte selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de développer les usages et services numériques,



CONSIDERANT la compétence facultative « développement des usages et services numériques » (interconnexion fibre optique des sites publics, socle commun), proposée par le Syndicat Essonne Numérique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité ;

APPROUVE la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion ;

DECIDE de transférer au syndicat mixte ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis pour une durée de 3 ans ;

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches et viser et signer tout document afférent à cette adhésion.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Jérôme DESNOUE



La secrétaire de séance, Mme Aude HARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou notification du :
01/06/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2023

Référence
013-2023

L' an 2023 et le 26 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Objet de la délibération
Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour l'acquisition de tables modulaires

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, MAGUER Cécile, PONTET Christelle, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : LENOIR Joseph à M. DESNOUE Jérôme, MOREAU Michaël à Mme HARDY Aude

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

A été nommée secrétaire : Mme HARDY Aude

Objet de la délibération : Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour l'acquisition de tables modulaires

Vu la délibération CA-DEL-2023-005 en date du 13 février 2023, le Conseil communautaire de la CAESE a entériné le montant des aides communautaires 2023,

Date de la convocation
16/05/2023

Vu que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,

Date d'affichage
16/05/2023

Considérant que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,

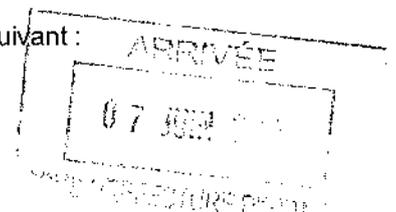
Vote
A la majorité
Pour : 8
Contre : 2
Abstention : 0

Monsieur le maire propose d'acquérir du **meublier de bureau modulable** pour un montant de 1 593.60 € HT, lequel sera susceptible de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération :	1 328.00 €
Aide CAESE (50%) :	664.00 €
Auto-financement	664.00 €



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- * approuve l'acquisition de ce meublier de bureau,
- * décide de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,
- * autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec la CAESE et tous documents s'y rapportant,

* s'engage à ne pas réaliser l'acquisition de ce mobilier avant l'obtention de l'aide communautaire, et à réaliser cette opération dans un délai de deux ans selon le règlement des aides communautaires.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Jérôme DESNOUE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou
notification du :
01/06/2023

La secrétaire de séance, Mme Aude HARDY

